

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE DÉVILLE LÈS ROUEN



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le 18 juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 11 juin, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MME GRENET, MME BOUTIN, MME HOURDIN, M. GAMBIER, M. MARUITTE, M. YANDÉ, MME DECAUX, M. MANOURY, M. LOUVEL, M. DUFOUR, MME BOUTIGNY, MME HUSSEIN, MME FARCY, M. DEME, MME DELOIGNON, MME DESNOYERS, M. LEGRAS, M. RONCEREL, M. VALLANT, MME MOTTET, MME DIAS-FERREIRA, M. JAHA, MME BALZAC, MME VASON, MME LAMY, M. GAILLARD, M. DUVAL, MME BLONDEL, M. DELAHAYE.

ÉTAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNÉ POUVOIR : M. BAUR, M. BOUTELLER, MME GUYARD.

ÉTAIT ABSENT : M. KACIMI.

Madame Lucie Lamy a été élue secrétaire de séance.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 26 mars 2015 est adopté.

Monsieur le Maire souhaite une bonne installation au Conseil Municipal de Madame Véronique Farcy qui remplace Monsieur Benoit, démissionnaire à sa demande pour raisons personnelles.

DÉLIBÉRATION N°15-35 ó MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

Rapporteur : M. Gambier

A la suite de la démission de Monsieur Cyril BENOIT et de l'entrée au Conseil Municipal de Madame Véronique FARCY, il est proposé de modifier comme suit les commissions municipales :

- * Commission de « la réussite éducative et de la vie culturelle » : remplacement de C. BENOIT par V. FARCY.
- * Commission des « affaires financières et des affaires générales » : remplacement de C. BENOIT par V. FARCY.

Ces commissions seront donc constituées comme indiqué dans le tableau joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie les commissions municipales comme ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°15-36 6 MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : M. le Maire

Lors du Conseil Municipal du 10 avril 2014, Monsieur BENOIT Cyril, par délibération n°14-40 a été élu délégué pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS en application de l'article L123-6 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Monsieur BENOIT, ayant présenté sa démission du Conseil Municipal, ne siège donc plus au Conseil d'Administration du CCAS.

C'est pourquoi, il faut procéder à nouveau à l'élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS dont le nombre avait été fixé à 6 sièges lors du Conseil Municipal du 10 avril 2014 par délibération n°14-39.

L'élection a lieu au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste, et à bulletin secret.

Les différents membres sont donc invités à déposer leur liste. Il est ensuite procédé à l'élection dont le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de votants : 32

Nombre de blancs et nuls : 4

Suffrages exprimés : 28

Ont obtenu : - liste « Majorité » représentée par Mme Boutigny, Mme Hourdin, Mme Boutin, Mme Grenet, Mme Vason et Mme Farcy : 28 voix

Les sièges attribués sont donc : - liste « Majorité » : 6 sièges.

Les représentants du Conseil Municipal au C.C.A.S. sont donc Mme Boutigny, Mme Hourdin, Mme Boutin, Mme Grenet, Mme Vason et Mme Farcy.

DÉLIBÉRATION N°15-37 ó COMPTES ADMINISTRATIFS 2014 : VILLE, ZA DU GRAND AULNAY

Rapporteur : M. Maruitte

DÉLIBÉRATION - COMPTES ADMINISTRATIF 2014 : VILLE

Le Compte Administratif de la Ville, conforme au Compte de Gestion présenté par Madame le Comptable Public de la commune de Déville lès Rouen, est présenté en annexe.

Il peut être résumé comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Résultat (Fonct + Inv)
Recettes (A)	14 480 788,16 ¤	5 724 579,99 ¤	20 205 368,15 ¤
Dépenses (B)	12 110 274,47 ¤	7 836 828,20 ¤	19 947 102,67 ¤
Résultat de l'exercice (A-B)= C	2 370 513,69 ¤	-2 112 248,21 ¤	258 265,48 ¤
Résultat exercice précédent (D)	2 348 824,06 ¤	4 344 229,44 ¤	6 693 053,50 ¤
Solde d'exécution 2014 (C+D)=E	4 719 337,75 ¤	2 231 981,23 ¤	6 951 318,98 ¤
Restes à Réaliser (Excédent (+) ou besoin de financement (-) = F	-----	-4 715 730,95 ¤	-4 715 730,95 ¤
Résultat à la clôture 2014 (E + F)	4 719 337,75 ¤	-2 483 749,72 ¤	2 235 588,03 ¤

L'excédent total arrêté au Compte Administratif de l'exercice 2014 s'élève à **2 235 588,03 euros**.

Depuis le 1er janvier 2015, la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie communale » est exercée par la Métropole Rouen Normandie.

Pour que la Métropole puisse prendre en charge les dépenses et les recettes relatives à la compétence transférée, la commune a établi un état des restes à réaliser propre aux compétences transférées. Les crédits en dépenses et les recettes relatifs à la compétence voirie sont intégrés au budget de la Métropole. Par conséquent, ces crédits ne figureront pas dans l'état des restes à réalisés repris au Budget Supplémentaire 2015 de la Ville.

En restes à réaliser dépenses, sont concernés les crédits relatifs à l'opération 0901 « Aménagement de la rue Duflo » pour un montant de 1 513 279,07 euros.

En restes à réaliser recettes, sont concernés les crédits relatifs au solde de la subvention attribuée par le Département de la Seine-Maritime pour l'aménagement de la rue Georges Hébert (45 975,84 ¤).

Le montant des restes à réaliser en dépenses repris au Budget Supplémentaire 2015 sera donc de 3 597 235,72 ¤ au lieu de 5 110 514,79 ¤.

Le montant des restes à réaliser en recettes repris au Budget Supplémentaire 2015 sera donc de 348 808 € au lieu de 394 783,84 €.

Les montants à prendre en compte pour l'affectation du résultat au Budget Supplémentaire de la Ville sont donc :

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>	<i>Résultat (Fonct + Inv)</i>
Recettes (A)	14 480 788,16 €	5 724 579,99 €	20 205 368,15 €
Dépenses (B)	12 110 274,47 €	7 836 828,20 €	19 947 102,67 €
Résultat de l'exercice (A-B)= C	2 370 513,69 €	-2 112 248,21 €	258 265,48 €
Résultat exercice précédent (D)	2 348 824,06 €	4 344 229,44 €	6 693 053,50 €
Solde d'exécution 2014 (C+D)=E	4 719 337,75 €	2 231 981,23 €	6 951 318,98 €
Restes à Réaliser (Excédent (+) ou besoin de financement (-) = F	-----	-3 248 427,72 €	-3 248 427,72 €
Résultat à la clôture 2014 (E + F)	4 719 337,75 €	-1 016 446,49 €	3 702 891,26 €

Monsieur Duval constate qu'en Investissement il y a plus de dépenses que de recettes et que ce déficit pourrait engendrer une augmentation d'impôt. Il ajoute qu'une entreprise privée ne pourrait pas se permettre d'avoir un investissement négatif.

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord qu'en matière de finances publiques la section Investissement s'équilibre notamment grâce à l'excédent dégagé de la section de Fonctionnement et que les deux sections sont donc liées. Concernant le Compte Administratif 2014 en section d'Investissement, les dépenses et les recettes réalisées présentent un solde négatif de 2.112.248,21 € qui est compensé par les 4.344.229,44 € de l'affectation du résultat de l'exercice précédent. Le solde d'exécution 2014 en Investissement est donc de + 2.231.981,23 €. Les Restes à Réaliser sont des dépenses et des recettes qui n'ont pas encore été réalisées et qui seront à reporter au Budget Supplémentaire. Monsieur le Maire rappelle que l'essentiel est le résultat cumulé des deux sections, Fonctionnement et Investissement, et que le résultat 2014 global présente un solde positif important de 3.700.000 €.

Monsieur le Maire rappelle que le fonctionnement de la comptabilité publique est différent de celui de la comptabilité privée et renvoie Monsieur Duval à ses précédentes explications.

Conformément à la législation, Monsieur le Maire quitte la séance au moment du vote du Compte Administratif et laisse la présidence de séance à Mme Deloignon, 1^{ère} Adjointe.

Après lecture du rapport de présentation le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, hors la présence du Maire, avec 27 voix « Pour » et 4 « Contre » :

➤ **donne acte de la présentation du Compte Administratif 2014;**

➤ **constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs et les indications du Compte de Gestion**

relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- *reconnait la sincérité des restes à réaliser ;*
- *vote et arrête les résultats définitifs résumés ci-dessus ;*
- *affecte le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :*

AFFECTATION DES RESULTATS	PROPOSITION
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 (A)	2 370 513,69 €
Résultat antérieur reporté (B)	2 348 824,06 €
Résultat de fonctionnement à affecter (C = A + B)	4 719 337,75 €
Résultat d'investissement de l'exercice = D	-2 112 248,21 €
Solde d'exécution d'investissement reporté (E)	4 344 229,44 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2014 (besoin de financement) (F)	-3 248 427,72 €
Besoin de financement de la section d'investissement (G = D+ E+F)	-1 016 446,49 €
Affectation du résultat de fonctionnement (C) en réserve (compte 1068) (H = au minimum G)	1 016 446,49 €
Report en Fonctionnement (I = C ó H)	3 702 891,26 €

- *affecte au compte 1068 le montant correspondant au besoin de financement de la section d'investissement, soit 1 016 446,49 € ;*
- *reporte en fonctionnement, à l'article 002, le solde soit 3 702 891,26 €.*

DÉLIBÉRATION - COMPTES ADMINISTRATIF 2014 : ZA DU GRAND AULNAY

Le Compte Administratif du budget annexe de la Zone d'Activités du Grand Aulnay, conforme au Compte de Gestion présenté par Monsieur le Receveur de la commune de Déville lès Rouen, est présenté en annexe au Compte Administratif de la Ville, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Il peut être résumé de la façon suivante :

	<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>
Recettes (A)	205 499,55 €	322 729,60 €
Dépenses (B)	205 499,55 €	322 729,60 €
Résultat de l'exercice (A-B)= C	0,00 €	0,00 €

Au cours de l'année 2014, il a été procédé :

- à la vente des deux derniers terrains restant à commercialiser
- à la régularisation des opérations de stock
- au remboursement de l'avance d'un montant de 80 782 euros consenti par le budget principal en 2012 pour l'équilibre du budget annexe
- au reversement de l'excédent du budget annexe au budget principal d'un montant de 117 230,11 euros

A la clôture de l'exercice 2014, après intégration des résultats de l'exercice 2013, le budget de la zone d'activité du Grand Aulnay présente un résultat égal à zéro.

Après lecture du rapport de présentation, après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, hors la présence du Maire, avec 27 voix « Pour » et 4 « Contre » :

- *donne acte de la présentation du Compte Administratif 2014;*
- *constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs et les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;*
- *vote et arrête les résultats définitifs résumés ci-dessus.*

DÉLIBÉRATION 15-38 ó CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DU GRAND AULNAY

Rapporteur : J. Maruitte

La Ville de Déville lès Rouen a achevé la commercialisation des lots de la Zone d'Activités du Grand Aulnay en 2014.

A l'issue de la commercialisation, on constate un excédent de 117 230,11 euros.

Au cours de l'exercice 2014, il a été procédé au reversement de cet excédent au budget principal, ainsi qu'à la régularisation des opérations de stock.

Il est proposé de clôturer le budget annexe de la zone d'activités du Grand Aulnay.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une opération définitivement terminée et qui a de plus permis à la collectivité de dégager un excédent qui pourra être utilisé pour d'autres projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Comptable Public à clôturer définitivement le budget annexe de la Zone d'Activité du Grand Aulnay

DÉLIBÉRATION N°15-39 ó COMPTES DE GESTION 2014 : VILLE, ZA DU GRAND AULNAY

Rapporteur : M. Maruitte

Les Comptes de Gestion de la Ville et du budget annexe de la Zone d'Activités du Grand Aulnay présentent les mêmes soldes que les résultats de clôture des Comptes Administratifs.

Un extrait des Comptes de Gestion, présenté au Compte Administratif 2014, permet de constater que le résultat de clôture des Comptes Administratifs est conforme au résultat du Compte de Gestion.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à constater qu'il y a bien les mêmes soldes dans les comptes de gestion de la ville et du budget annexe de la ZA du Grand Aulnay, établis par la Trésorerie de Déville lès Rouen, que dans les résultats de clôture des Comptes Administratifs établis par les services municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les Comptes de Gestion présentés par le receveur.

DÉLIBÉRATION N°15-40 6 BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES 2015 : VILLE

Rapporteur : M. Maruitte

Le Budget Supplémentaire 2015 a pour objet de transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent, et de décrire des opérations nouvelles.

Il est équilibré en dépenses et en recettes pour un montant total de **8 133 112,78 euros**.

Vous trouverez ci-joint le document présenté selon les normes de la M14, ainsi qu'un document détaillant les inscriptions par gestionnaires et opérations.

A) Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement s'équilibre à un montant de **3 833 541,53 euros** en dépenses et en recettes.

A.1. Les recettes de fonctionnement :

Le résultat global de l'exercice 2014 du budget Ville repris au budget supplémentaire s'élève à 3 702 891,26 euros.

En outre, le Syndicat Intercommunal des Equipements Sportifs de la Vallée du Cailly a été dissout par arrêté préfectoral le 31 décembre 2014 à la demande de ses membres. L'excédent a été divisé en deux parts égales entre les communes de Déville lès Rouen et Maromme. La part revenant à la Ville de Déville lès Rouen s'élève à 7 666,27 euros.

Reprise de l'excédent 2014 du budget de la Ville (3 702 891,26€) et de l'excédent du Budget du Syndicat Intercommunal des Equipements Sportifs de la Vallée du Cailly (7 666,27€)	3 710 557,53 €
Recettes nouvelles	122 984,00 €
Total	3 833 541,53 €

Il est proposé de voter des recettes de fonctionnement supplémentaires pour un montant de 122 984 euros, dont le détail est le suivant :

Objet	Montant
Contributions directes	82 546,00 p
Dotations de l'Etat	33 018,00 p
Remboursements sur rémunération	1 620,00 p
Revenus des immeubles	5 800,00 p
Total	122 984,00 p

A.2. Les dépenses de fonctionnement :

Il est proposé de voter des dépenses de fonctionnement supplémentaires pour un montant de 111 880 euros, de prévoir un crédit pour dépenses imprévues de 50 000 euros et un crédit pour admission en non valeurs et créances éteintes de 21 582 euros. Les dépenses sont détaillées dans le document joint en annexe.

Le virement à la section d'investissement est abondé de 3 650 079,53 euros.

Dépenses nouvelles	111 880,00 p
Réserve pour dépenses imprévues	50 000,00 p
Non valeurs et créances éteintes	21 582,00 p
Virement à la section d'investissement	3 650 079,53 p
Total	3 833 541,53 p

Les dépenses de fonctionnement se répartissent par fonction comme suit :

FONCTIONS	Dépenses de fonctionnement	
	Montants	%
Non ventilable	3 721 661,53 p	97,1%
Services généraux - Administration publique locale	84 550,00 p	2,2%
Enseignement et formation	-21 120,00 p	-0,6%
Culture	25 800,00 p	0,7%
Sports et jeunesse	15 650,00 p	0,4%
Famille	1 600,00 p	0,0%
Logement	5 400,00 p	0,1%
Aménagement et service urbain	-2 000,00 p	-0,1%
Action économique	2 000,00 p	0,1%
Total	3 833 541,53 p	100%

B) Section d'investissement :

La section d'investissement s'équilibre à un montant de **4 299 571,25 euros** en dépenses et en recettes.

B.1. Les recettes d'investissement :

Il est proposé de voter des recettes d'investissement supplémentaires pour un montant de 50 108 euros. (cf détail dans le document de synthèse)

A présent que le transfert de la compétence voirie à la Métropole Rouen Normandie est effectif, il est proposé de corriger les imputations relatives à l'opération d'aménagement de la rue Duflo (-3 000 000 euros).

Reprise du résultat d'investissement 2014	2 231 981,23 p
Affectation obligatoire	1 016 446,49 p
Restes à réaliser en recettes	348 808,00 p
Recettes nouvelles	50 108,00 p
Transfert de la compétence voirie à la Métropole - Rue Duflo	-3 000 000,00 p
Virement de la section de fonctionnement	3 650 079,53 p
<i>Opérations d'ordre</i>	2 148,00 p
Total	4 299 571,25 p

B.2. Les dépenses d'investissement :

Il est proposé la création de nouvelles opérations : l'opération 1502 « Reconversion du site Hangard », l'opération 1503 « Travaux à l'école Jean-Jacques Rousseau » et l'opération 1504 « Travaux à l'Hôtel de Ville ». Des crédits votés dans le cadre des investissements courants ont fait l'objet de virement en opération d'investissement, ce qui explique le montant négatif des investissements courants.

Concernant le transfert de la compétence voirie, il est prévu que la Ville verse une participation à la Métropole pour l'aménagement de la rue Duflo.

Investissements courants	-534 395,04 p
Opérations d'investissement	4 181 237,57 p
Transfert de la compétence voirie à la Métropole - Rue Duflo	-2 946 655,00 p
Restes à réaliser	3 597 235,72 p
<i>Opérations d'ordre</i>	2 148,00 p
Total	4 299 571,25 p

Les dépenses d'investissement se répartissent par fonction comme suit :

FONCTIONS	Dépenses d'investissement	
	Montants	%
Non ventilables	-2 940 848,00 p	-68,4%
Services généraux - Administration publique locale	345 000,00 p	8,0%
Enseignement et formation	834 400,00 p	19,4%
Culture	1 608 053,57 p	37,4%
Sports et jeunesse	293 207,61 p	6,8%
Famille	13 216,00 p	0,3%
Logement	270 089,72 p	6,3%
Aménagement et service urbain	3 876 452,35 p	90,2%
Total	4 299 571,25 p	100%

Monsieur le Maire fait la remarque qu'il s'agit d'un Budget Supplémentaire un peu exceptionnel par son contenu. Le montant des dotations tient au transfert de plusieurs compétences, dont la Voirie, à la Métropole qui est intervenu alors que les travaux de la rue Duflo avaient déjà été programmés au Budget Primitif 2015. La Métropole a donc repris l'ensemble des dépenses et des recettes relatives à ce projet au 1^{er} janvier 2015.

Ce transfert de compétence implique que le budget dégagé pour la réalisation de la rue Duflo reste dans les caisses de la ville, ce qui constitue une belle opportunité afin de préparer de nouveaux projets. Peuvent donc être d'ores et déjà financés en tout ou partie le projet de la Maison des Arts et de la Musique, la rénovation du site SPIE, les travaux de la Mairie en matière d'isolation ou encore les travaux de l'école Rousseau. Cela permettra également de préparer les investissements futurs sans s'endetter.

Monsieur le Maire précise également que les recettes de Fonctionnement sont supérieures aux dépenses nouvelles de Fonctionnement qu'il est proposé d'engager, ce qui correspond à une réduction des charges de fonctionnement pour la ville.

De plus, afin d'améliorer la lisibilité financière et optimiser le suivi des projets, des Opérations ont été créées dans le Budget Supplémentaire. Ces Opérations sont notamment utiles pour suivre des investissements sur plusieurs années, par exemple les travaux de l'école Rousseau avec des crédits votés en 2014, 2015 et d'autres en prévision en 2016. En terme comptable, tout ce qui a été voté pour les projets (SPIE, l'école Rousseau,) est retranché, ce qui engendre des investissements négatifs, et ces crédits sont réaffectés dans des Opérations identifiées par projet pour mieux les maîtriser.

Monsieur le Maire explique qu'avec ce Budget Supplémentaire la ville a une assez bonne lisibilité financière pour assurer les Investissements dans les 3 ans qui viennent au moins, ce qui signifie que l'on va pouvoir se concentrer sur la maîtrise des dépenses de Fonctionnement.

Monsieur le Maire indique que 50.000 € de Dépenses Imprévues sont proposées car il est toujours utile d'avoir par précaution une ligne pour des dépenses imprévues en cas de besoin (incendie, effondrement, marnière ou dégâts diverses).

Monsieur Roncerel s'interroge sur la diminution des dépenses de Fonctionnement par rapport à l'enseignement et à la formation.

Monsieur le Maire confirme que les crédits dédiés à l'enseignement et à la formation ont bien été maintenus et qu'il s'agit simplement d'un transfert de plusieurs crédits de la section de Fonctionnement à la section d'Investissement afin de récupérer la TVA, par exemple pour la réfection de la cours de l'école Blum. Monsieur le Maire précise que plus on budgete en Investissement plus on récupère de la TVA.

Par ailleurs, les dépenses liées au logement de l'ancienne école Boucher ont été transférées sur un autre gestionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget supplémentaire 2015, établi conformément à l'instruction M14. Le vote est proposé par chapitres pour la section de fonctionnement et par chapitres et opérations pour la section d'investissement.

DÉLIBÉRATION N°15-41 6 ADMISSION EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES

Rapporteur : M. Maruitte

Madame le Comptable Public a informé la Ville que des créances sont irrécouvrables du fait de l'insolvabilité des redevables ou de l'échec des poursuites engagées par le Centre des Finances Publiques de Déville lès Rouen.

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur des titres de recettes des exercices 2004, 2005, 2008, 2010, 2011 et 2012 pour un montant total de 3 620,91 euros. Les produits concernent tout type de créances (facturation de services municipaux, mise en fourrière).

La dépense sera imputée au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ». Il est précisé que l'admission en non-valeur n'empêche pas un recouvrement ultérieur si le redevable revient à meilleure fortune.

Le Centre des Finances Publiques de Déville lès Rouen a également présenté la liste des créances éteintes à la suite de jugements de la commission de surendettement dans le cadre des procédures de rétablissement personnel (PRP).

Le montant des produits concerné s'élève à 18 959,56 euros de 2005 à 2014. Il est précisé qu'une créance éteinte s'impose à la Ville et au Centre des Finances Publiques. La dépense sera imputée au compte 6542 « Créances éteintes ».

Monsieur le Maire ajoute que la commune est vigilante pour que le percepteur ne lui soumette pas des non-valeurs trop rapidement.

Madame Grenet demande s'il faut une somme minimum.

Monsieur le Maire répond qu'il faut plus de 6 € pour que cela soit recouvrable.

Monsieur Gaillard relève la phrase « si le redevable revient à meilleure fortune. » et demande si la commune attend que le redevable gagne au loto.

Monsieur le Maire explique qu'il est toujours possible de retrouver un débiteur, par exemple s'il est propriétaire d'une voiture mise en fourrière. La Trésorerie peut alors lui demander de payer sa dette qui n'est pas éteinte.

Monsieur Gaillard demande si on a les moyens de rechercher ces personnes. Par exemple pour une voiture retrouvée, il y a un numéro de châssis. Il indique que l'on a une justice, qu'il y a toujours des moyens.

Monsieur le Maire répond que le percepteur fait son travail, notamment avec l'envoi de huissiers et des recherches dans différents fichiers. La ville ne peut pas se substituer à lui pour que les personnes payent leurs dettes. Le Maire précise que lorsque le percepteur présente des dettes irrécouvrables c'est qu'il n'y a plus d'espoir d'être payé.

Monsieur Duval ajoute que les personnes sont insolvable si elles perdent leur emploi d'où notre embêtement pour récupérer parfois l'argent. Il demande si dans les dettes, il y a les dettes de cantine.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et cela comprend également les dettes de garderies, d'accueils de loisirs

Monsieur Roncerel remarque que si l'on met en perspective les recettes de la Mairie avec la somme qui est donnée de 2005 à 2014, cela représente très peu.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement cela représente peu et explique que lorsque l'on évoque la période de 2005 à 2014, cela exclut les dettes que l'on ne récupèrera pas.

Monsieur le Maire termine en ajoutant que si l'on était trop permissif sur les dettes, cela pourrait envoyer un mauvais signal aux personnes qui ont des difficultés financières mais qui font l'effort de payer la ville au bout du compte. C'est pourquoi, il faut faire attention même lorsqu'il s'agit de petites sommes.

L'essentiel c'est que la ville ne laisse que 3.620,91 €, ce qui est peu par rapport au total de 18.959,56 € qui est le montant des dettes pour lesquelles on ne peut plus rien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, admet en non-valeur les produits pour montant de 3 620,91 euros et prend acte des créances éteintes pour un montant de 18 959,56 euros.

DÉLIBÉRATION N°15-42 6 SUBVENTION À OCTROYER À DES ASSOCIATIONS

Rapporteur : M. Gambier

Les subventions sont attribuées aux associations après qu'elles aient produit les documents financiers permettant d'instruire leur demande.

	Subventions attribuées
Association des D.D.E.N.	50 €
Coopérative scolaire Crétay	1 260 €
La Ruche de Déville = Futsal	500 €

Les associations suivantes ont satisfait à cette obligation et par conséquent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, octroie les subventions ci-dessus au titre de l'année 2015.

DÉLIBÉRATION N°15-43 6 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE SEINE-MARITIME POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA MAISON DES ARTS ET DE LA MUSIQUE

Rapporteur : Mme Deloignon

Une réflexion a été engagée pour réaménager les bâtiments de l'ancienne école Hélène Boucher aujourd'hui désaffectée pour regrouper les activités de l'École Municipale de Musique, de Danse et d'Art dramatique et des activités culturelles au sein d'une Maison des Arts et de la Musique.

Une étude de faisabilité technique, conduite par le Cabinet d'architecture GOURDIN SAMY-ROPER, a défini le programme et donné un premier chiffrage des travaux à entreprendre.

Selon l'étude de faisabilité réalisée par l'architecte, le montant prévisionnel de l'opération, comprenant les travaux et les honoraires, est estimé à 940 986 euros TTC en l'état actuel des études.

Le Département de Seine-Maritime est susceptible de subventionner la réhabilitation du bâtiment dans le cadre de l'aide aux locaux à vocation culturelle.

Monsieur le Maire précise que la demande de subvention n'est basée que sur une estimation prévisionnelle d'une pré-étude donnée à titre indicatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte l'opération et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de Seine-Maritime.

DÉLIBÉRATION N°15-44 ó VENTE D'ANCIENS DOCUMENTS Á LA MÉDIATHÈQUE : FIXATION DES TARIFS

Rapporteur : Mme Deloignon

Chaque année la Médiathèque élimine un certain nombre de documents de ses collections. Faute de place et de réserve conséquente, ce sont les documents abîmés ou peu empruntés (hormis les classiques) qui sont retirés. Ces documents sont ensuite donnés à des associations ou jetés.

Aussi, est-il proposé d'organiser une deuxième braderie le samedi 4 juillet 2015 dans la salle d'exposition de la Médiathèque de 10h à 12h30 et de 13h30 à 17h00

A ce sujet, il convient de préciser les tarifs de vente des documents selon leurs natures :

- roman (secteurs adulte et jeunesse) : 1 ¢
- documentaire (livres ó secteurs adulte et jeunesse) : 2 ¢
- CD audio (secteur musique) : 1 ¢
- Lot de 5 revues (secteur adulte et jeunesse) : 1 ¢

En 2013, une sous-régie dotée d'un fond de caisse d'un montant de 60 ¢ a été constituée.

C'est la 3ème fois que nous procédons à ce genre de vente, cela permet de ne pas jeter.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une opération qui avait eu du succès et que l'on renouvelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs de vente ci-dessus qui seront applicables à compter de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°15-45 ó TARIFS DES ABCD 2015-2016 ó RECTIFICATIF DE LA DÉLIBÉRATION N°15-26

Rapporteur : Mme Deloignon

Lors du dernier Conseil Municipal du mois de Mars, il a été proposé le vote des tarifs des ABCD pour l'année 2015-2016. Or plusieurs erreurs sont apparues sur le tableau récapitulatif.

Il convient donc, par cette délibération, de rectifier les tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les tarifs suivants :

TARIFS ACTIVITES "ABCD"

Activités	Tarifs 2015-2016		
	Adulte Dévillois	Adulte Extérieur	Enfant de - 15 ans
Sculpture sur bois	100,00	220,00	-
Céramique	100,00	220,00	-
Dessin / peinture	86,00	194,00	58,00
Peinture sur soie	86,00	194,00	-
Patchwork	59,00	139,00	-
Conversation anglaise	59,00	139,00	-
Initiation à l'informatique (10 séances)	37,00	74,00	-
Adhésion annuelle hors cours de natation	18,10	36,50	18,10
Cours de natation à la séance	2,75	5,30	2,10
Aquagym forfait 10 séances	33,10	67,50	-

DÉLIBÉRATION N°15-46 ó GARDERIE PÉRISCOLAIRE : DÉTERMINATION D'UN PRIX DE JOURNÉE À FACTURER AU CONSEIL GÉNÉRAL

Rapporteur : Mme Deloignon

La loi du 27 juin 2005 impose que les assistants maternels et familiaux reçoivent une formation minimum. Cette disposition est assortie, pour le Conseil Général, de l'obligation d'organiser l'accueil des enfants habituellement confiés aux assistants lorsque ces derniers participent à des journées de formations.

Dans cette perspective, le Conseil Général de Seine Maritime nous sollicite pour que les garderies périscolaires puissent partiellement accueillir les enfants scolarisés et habituellement confiés aux assistants de la commune de Déville lès Rouen.

En contrepartie, comme dans les dispositions prises en 2005 pour l'accueil des enfants de moins de 3 ans à la Maison de la Petite Enfance (délibération N° 05-28), le Conseil Général verserait à la commune une participation forfaitaire.

Le montant forfaitaire proposé est le tarif de 4,37 ¤ par jour, qui correspond à l'accueil d'un enfant Dévillois par journée de garderie durant l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention proposée par le Conseil Général rappelant ces modalités d'accueil et financière.

DÉLIBÉRATION N°15-47 ó CRÉATION D'UN TARIF POUR LES ANIMATIONS DE L'ÉTÉ À LA PISCINE

Rapporteur : M. Jaha

Suite à une forte demande de la part des usagers, il est proposé d'étendre l'activité d'aquagym sur la période estivale. Cette activité s'inscrit dans le processus global de la politique sportive de la collectivité et plus précisément le critère d'une pratique sportive de loisir pour tous et de prévention santé.

Selon un planning précis, les séances d'aquagym se dérouleront en même temps que les horaires d'ouverture au public en présence de deux maîtres-nageurs, un assurant le déroulement de l'activité et l'autre ayant en charge la surveillance et la sécurité du bassin. Dans ces conditions, le groupe d'aquagym peut-être constitué de plus de 15 usagers. Pour des raisons de sécurité et d'équilibre entre les différents publics accueillis en même temps, le groupe aquagym ne pourra pas dépasser 30 personnes en simultané. L'âge minimum requis pour cette activité est de 12 ans.

Les inscriptions s'effectuent auprès des agents d'accueil à la piscine soit au préalable, soit le jour même en fonction des places disponibles.

Il convient de créer un nouveau tarif municipal, cette activité n'entrant pas dans le cadre des ABCD qui elles se déroulent de septembre à juin.

Il est proposé un tarif à la séance de 4,95 € pour les adolescents (+ de 15 ans révolus) et les adultes et de 3,75 € pour les enfants de moins de 15 ans (à la date anniversaire). Il n'est pas prévu d'abonnement, ni de carte de 10 séances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de la création et de l'adoption de ce nouveau tarif municipal.

DÉLIBÉRATION N°15-48 ó MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS, LES GARDERIES PERISCOLAIRES ET L'ACCUEIL REGULIER DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

Rapporteur : M. Gambier

Depuis 2009, les familles ont la possibilité de régler les factures de restauration collective par prélèvement.

Il est proposé d'élargir ce mode de règlement à trois autres structures gérées par la Ville:

- les garderies périscolaires
- les accueils de loisirs (mercredis et vacances scolaires)
- l'accueil régulier de la Maison de la Petite Enfance

Il est nécessaire d'établir avec chaque famille qui le souhaite un contrat de prélèvement automatique. Les règlements intérieurs des structures devront également prévoir cette possibilité de paiement.

Monsieur le Maire informe que l'on a constaté une baisse sensible des impayés et des retards de paiement avec le prélèvement automatique pour les factures de cantine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à mettre en place le prélèvement automatique pour les garderies périscolaires, les accueils de loisirs et l'accueil régulier de la Maison de la Petite Enfance.

DÉLIBÉRATION N°15-49 ó MODIFICATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DE LA STRUCTURE COLLECTIVE DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE, DES ACCUEILS DE LOISIRS ET DES GARDERIES PÉRISCOLAIRES SUITE À LA MISE EN PLACE DU PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Rapporteur : M. Gambier

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA STRUCTURE COLLECTIVE DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

Les familles inscrites en accueil « régulier » reçoivent actuellement une facture qui doit être payée auprès de la trésorerie municipale, selon trois modes de paiement : par chèque, en espèces ou par chèque CESU.

La municipalité propose que le prélèvement puisse être possible pour les familles, comme pour la restauration collective, dès le mois de septembre 2015. Les familles qui adhéreront au prélèvement ne pourront plus utiliser les autres modes de paiement. Compte tenu des délais de traitement qui incombent à la Trésorerie et à la banque de France ; les prélèvements du mois interviendront le 5 du mois suivant.

Exemple : les factures de septembre seront prélevées le 5 octobre.

Il est donc proposé de modifier :

l'article 5.2 L'accueil régulier

(í)

Une facture est envoyée chaque début de mois, pour le paiement du mois qui commence et est à régler avant le 15 de celui-ci. Onze envois sont effectués à l'exception du mois d'août pour l'accueil traditionnel et dix sauf juillet et août pour l'accueil enseignant.

(í)

L'article 5.2 du règlement serait donc formulé comme suit :

(í)

« Une facture est envoyée chaque début de mois, pour le paiement du mois en cours. Onze envois sont effectués à l'exception du mois d'août pour l'accueil traditionnel, et dix sauf juillet et août pour l'accueil enseignant. »

(í)

l'article 5.5 Mode de paiement

Pour l'accueil régulier, le recouvrement est effectué par le Trésor Public (à la Perception de Déville), auprès duquel les parents doivent adresser leur règlement.

Pour l'accueil occasionnel, la directrice perçoit les versements des familles et délivre une quittance en retour. Elle tient les parents informés de leur crédit d'heures disponibles. Les paiements par chèque sont à libeller à l'ordre du Trésor Public.

En fin d'année, une attestation de frais de garde est délivrée, pour permettre aux familles d'accéder à certaines réductions d'impôts.

L'article 5.5 du règlement serait donc formulé comme suit :

« **Pour l'accueil régulier**, les familles peuvent régler les factures:

- en numéraire, en chèques bancaires ou postaux libellés au nom du Trésor Public, ou en chèques emploi services universels (CESU) auprès du Centre des Finances Publics de Déville lès Rouen situé 3 place François Mitterrand. Les factures sont à régler dès réception.

- par prélèvement automatique après souscription d'un contrat de prélèvement avec la Ville de Déville lès Rouen. Les prélèvements interviennent vers le 5 du mois suivant la période de facturation.

Le prélèvement automatique est incompatible avec tout autre mode de paiement (numéraire, chèques bancaires ou postaux, chèques emploi services universels).

Pour l'accueil occasionnel, le règlement est à effectuer directement auprès de la Directrice de la Maison de la Petite Enfance en numéraire, en chèques bancaires ou postaux libellés au nom du Trésor Public, ou en chèques emploi services universels (CESU). La Directrice délivre une quittance en retour. Elle tient les parents informés de leur crédit d'heures disponibles.

En fin d'année, **une attestation de frais de garde** est délivrée, pour permettre aux familles d'accéder à certaines réductions d'impôts. »

MODIFICATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES ACCUEILS DE LOISIRS ET DES GARDERIES PÉRISCOLAIRES

Depuis 2009, les familles ont la possibilité de régler les factures de restauration collective par prélèvement.

Cette possibilité de paiement est sollicitée par les usagers pour d'autres services payants de la collectivité notamment pour les accueils de loisirs et les garderies périscolaires.

Concernant le règlement intérieur de l'accueil de loisirs :

- Il est proposé de modifier l'article 9 sur la facturation et l'article 10 sur les modes de paiement
- Il est également proposé d'ajouter, comme le suggère les services de la DDCS, un paragraphe à l'article 15 stipulant qu'en inscrivant leur enfant, les parents adhèrent aux projets éducatif et pédagogique de la collectivité.

Concernant le règlement intérieur des garderies périscolaires :

- Il est proposé de modifier l'article 4 sur les modes de paiement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie les règlements intérieurs de la Maison de la Petite Enfance, de l'accueil de loisirs et des garderies périscolaires comme énoncé ci-dessus afin d'y inclure cette possibilité de règlement.

DÉLIBÉRATION N°15-506 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. Gambier

Suite à l'avis favorable reçu de la CAP au titre de la promotion interne 2015 au grade de rédacteur territorial d'un agent, au recrutement de l'Animatrice Ram dont le poste n'a pu être pourvu par un agent titulaire et à l'éventuelle nécessité de transformer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire (Article 3-2) à temps complet en un poste à temps non complet pour raisons médicales, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Situation ancienne	Nombre	Situation nouvelle	Nombre	Date d'effet
Rédacteur Territorial	6	Rédacteur Territorial	7	01/07/2015
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	01/07/2015
Educatrice Jeunes Enfants titulaire	1	Educatrice Jeunes Enfants titulaire	0	01/07/2015
Educatrice Jeunes Enfants non titulaire (article 3-2)	0	Educatrice Jeunes Enfants non titulaire (article 3-2)	1	01/06/2015
Adjoint technique non titulaire à temps non complet (article 3-2)	0	Adjoint technique non titulaire à temps non complet (article 3-2)	1	29/08/2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la modification du tableau des effectifs ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°15-51 6 MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE

Rapporteur : D. Gambier

Le décret n°2014-1404 du 26 novembre 2014 est venu modifier le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service à compter du 28 novembre 2014.

Le coefficient de grade entrant dans le calcul de l'Indemnité Spécifique de Service a été modifié pour le 1^{er} grade du cadre d'emplois des techniciens, passant de 8 à 12. Ainsi, le montant moyen annuel maximum du grade est de 4 777,08 € au lieu de 3 184,72 €. Le reste est inchangé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de reprendre l'article XVI de la délibération du 26 novembre 2004 fixant le régime indemnitaire afin de tenir compte de ces modifications.

**DÉLIBÉRATION N°15-52 ó DÉLIBÉRATION FIXANT LA LISTE DES EMPLOIS, LES
CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION ET LE MONTANT DES
CHARGES DES CONCESSIONS DE LOGEMENT PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE**

Rapporteur : D. Gambier

Il appartient à l'organe délibérant sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Jusqu'à présent, deux types de concession existaient : la concession pour nécessité absolue de service et la concession pour utilité de service.

Le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 réforme ces deux attributions de logements de fonction.

Désormais, dans le cas de nécessité absolue de service, le principe reste la gratuité du logement nu, mais les charges locatives, l'assurance du logement, ainsi que les impôts ou taxes liées à l'occupation du logement sont acquittés par l'agent. La mise à disposition de ce logement reste un avantage en nature soumis à cotisations et est imposable.

Les concessions de logement par utilité de service sont supprimées et remplacées par le régime des conventions d'occupation à titre précaire.

Une redevance est obligatoirement mise à la charge du bénéficiaire de la convention, dont le montant doit être au moins égal à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés et les charges afférentes au logement (eau, gaz, électricité, chauffage) sont obligatoirement à la charge de l'agent.

La fourniture du logement par convention d'occupation à titre précaire n'est pas considérée comme un avantage en nature lorsque la redevance est supérieure ou égale au montant forfaitaire. (Montant déterminé à partir d'un barème dont les tarifs sont modulés en fonction du niveau de rémunération brute des bénéficiaires et du nombre de pièces du logement occupé).

Enfin, les logements mis à disposition par la Ville dans le cadre des concessions pour nécessité absolue de service, sont situés au sein d'équipements communaux (gymnase, centre culturel, í), ce qui rend difficile la facturation des charges à leurs coûts réels.

Il est proposé d'appliquer un montant mensuel forfaitaire des charges à compter du 1^{er} septembre 2015 aux agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service appartenant à la Ville.

Le montant mensuel sera de 114,30 p actualisé au 1^{er} septembre de chaque année en fonction de l'indice de révision des loyers (IRL).

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de règles nationales qui ont changé et que l'on doit appliquer. Par ailleurs, la mise en place d'un forfait pour les charges

permet de surmonter les difficultés liées aux réseaux des logements et des bâtiments publics qui sont souvent imbriqués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *modifie la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2012 portant sur la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué comme suit :*

Emplois	Type de concession	Situation du logement	Conditions financières
Gardien Logis	Nécessité absolue de service	Logis ó 346, route de Dieppe	Gratuité du logement nu. Les charges courantes sont acquittées par l'agent sur une base forfaitaire
Gardien Gymnase Ladoumègue	Nécessité absolue de service	Logement Habitat 76 ó 74 rue René Coty	Gratuité du logement nu. Les charges courantes sont acquittées par l'agent sur une base forfaitaire
Gardien Stades Laudou & Blériot	Nécessité absolue de service	Stade Laudou ó 9, rue Robert Gallard	Gratuité du logement nu. Les charges courantes sont acquittées par l'agent sur une base forfaitaire
Gardien Gymnase Guynemer	Nécessité absolue de service	Gymnase Guynemer ó 340, route de Dieppe	Gratuité du logement nu. Les charges courantes sont acquittées par l'agent sur une base forfaitaire
Gardien CCV & Ecoles de musique	Nécessité absolue de service	Centre Culturel Voltaire ó 1, rue Armand Dauge	Gratuité du logement nu. Les charges courantes sont acquittées par l'agent sur une base forfaitaire
Gardien Gymnase Anquetil	Nécessité absolue de service	Logiseine ó 21, rue du Général de Gaulle	Gratuité du logement nu. Les charges courantes sont acquittées par l'agent sur une base forfaitaire
Gardien du cimetière	Convention d'occupation précaire avec astreinte	Cimetière ó 12 rue Robert Eude	Loyer mensuel actualisé chaque année en fonction de l'indice de révision des loyers (IRL). Les charges courantes sont acquittées par l'agent
Chef de Service de Police Municipale	Convention d'occupation précaire avec astreinte	5 rue Jules Ferry	Loyer mensuel actualisé chaque année en fonction de l'indice de révision des loyers (IRL). Les charges courantes sont acquittées par l'agent

- *décide de facturer les charges locatives des agents logés par nécessité absolue de service sur une base forfaitaire telle que chiffrée ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2015*

**DÉLIBÉRATION N°15-53 ó MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION PORTANT
VACATIONS DES ANIMATEURS**

Rapporteur : M. Legras

Afin de prendre en compte les heures de nuit effectuées par les animateurs auprès des enfants lors des séjours en gîtes, une vacation nuitée a été créée par délibération en date du 19 juin 2008. Actuellement, celle-ci est d'un montant de 6,10 ¤ par nuit.

Il est proposé de revaloriser cette vacation à hauteur de 11 ¤ par nuit pour tous les animateurs toutes fonctions confondues. Cette proposition n'implique pas d'augmentation des frais de personnels, puisque la ville économise en contrepartie sur les postes d'animateurs directeurs qui ne sont plus nécessaires du fait de la nouvelle organisation de l'équipe de direction de l'Accueil de Loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *modifie la délibération n° 08-67 du 19 juin 2008 portant sur la fixation du barème pour les garderies accueil de loisirs et mises à jour des différentes vacations et notamment la vacation de nuitée des animateurs, en portant le forfait nuitée à 11 ¤.*

**DÉLIBÉRATION N°15-54 ó DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU LYCÉE B. PALISSY**

Rapporteur : M. Gambier

Le Décret n° 2014-1236 a modifié la répartition des membres des collectivités territoriales siégeant au Conseil d'Administration des lycées. Désormais, l'article R 421-14 du Code de l'Éducation dispose que :

« le Conseil d'Administration des lycées comprend : [] deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune. [] »

Désormais pour le Conseil d'Administration du lycée de la Vallée du Cailly, il ne faut donc plus désigner que deux représentants pour la commune et l'intercommunalité, contre trois auparavant pour la seule commune dont un siège avait été cependant laissé au profit de la commune de Maromme.

Lors de sa réunion du 11 décembre 2014, le Conseil municipal avait alors désigné Madame DELOIGNON Mirella au Conseil d'Administration du lycée de la Vallée du Cailly, laissant à la Métropole la possibilité de désigner un représentant.

Depuis lors, Monsieur le Président de la Métropole a fait savoir son souhait de laisser les communes conserver leurs prérogatives et par conséquent de ne pas désigner lui-même de représentant. Il invite donc les Maires à proposer la désignation, parmi leurs représentants, d'un élu communal, cependant également investi d'un mandat intercommunal.

Par ailleurs, le lycée de la Vallée du Cailly, situé sur le territoire de la commune de Déville lès Rouen accueille de nombreux élèves d'autres communes, et en particulier des jeunes marommois. Réciproquement, le lycée Bernard Palissy, situé sur le territoire de la commune de Maromme, accueille de nombreux élèves d'autres communes, et en particulier des jeunes dévillois.

C'est pourquoi, il est proposé de conventionner avec la commune de Maromme pour que la commune de Déville lès Rouen désigne un représentant, parmi les conseillers municipaux siégeant au Conseil Communautaire, pour siéger au sein du Conseil d'Administration du lycée Bernard Palissy. Réciproquement, la commune de Maromme désignera un représentant, parmi les conseillers municipaux siégeant au Conseil Communautaire, pour siéger au Conseil d'Administration du lycée de la Vallée du Cailly.

Dès lors, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *confirme la désignation de Madame DELOIGNON Mirella au Conseil d'Administration du lycée de la Vallée du Cailly,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer la convention sus décrite avec la commune de Maromme et tous les actes pouvant en découler,*
- *désigne également Madame DELOIGNON Mirella au Conseil d'Administration du lycée Bernard Palissy en application de la convention passée avec la commune de Maromme.*

DÉLIBÉRATION N°15-55 ó CONTRAT DE VILLE 2015-2020 : SIGNATURE DE LA CONVENTION-CADRE ET DU PROJET DE TERRITOIRE

Rapporteur : M. Gambier

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 fixe le nouveau cadre de la politique de la ville qui se traduit par la mise en òuvre d'un contrat de ville pour la période 2015-2020.

Le contrat de ville est signé par :

- L'État et ses établissements publics : Préfet (notamment en sa qualité de délégué territorial de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine), Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie, Caisse des Dépôts et Consignations, Ministère de la Justice, Pôle Emploi et Rectorat ;

- Les collectivités locales : Région Haute-Normandie, Département de Seine Maritime, Métropole Rouen Normandie et 17 Communes :

É 14 Communes au titre des quartiers prioritaires : Bihorel, Canteleu, Cléon, Darnétal, Elbeuf, Grand-Couronne, Maromme, Notre-Dame-de-Bondeville, Oissel, Petit-Quevilly, Rouen, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Étienne-du-Rouvray et Sotteville-lès-Rouen ;

É3 Communes au titre des **territoires de veille** : Caudebec-lès-Elbeuf, **Déville lès Rouen** et Grand-Quevilly ;

- La Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Maritime ;

- Les Missions Locales d'Elbeuf et de Rouen ;

- Les 18 bailleurs sociaux qui disposent de patrimoine immobilier dans les quartiers prioritaires : Dialogue, Foyer du Toit Familial, Foyer Stéphanois, Habitat 76, IBS, ICF Atlantique, Logéal, Logirep, Logiseine, PFN, Plaine normande, Quevilly Habitat, Rouen Habitat, SA d'Elbeuf, SAIEM d'Elbeuf, Seine Habitat, SEMVIT et SIEMOR.

Le contrat de ville est organisé autour d'une convention-cadre, déterminant la stratégie globale déployée en faveur des quartiers prioritaires. La convention-cadre articule les interventions des différents signataires en faveur des quartiers prioritaires.

La convention-cadre expose notamment :

- les enjeux qui sont traités de manière transversale par le contrat de ville (égalité femmes-hommes, lutte contre les discriminations, jeunesse et développement durable).

- le projet de territoire de la Métropole Rouen Normandie

- Les modalités de pilotage et d'ingénierie de projet à l'échelle métropolitaine et à l'échelle communale

- La participation citoyenne (conseils citoyens et maisons du projet)

- Le cadre stratégique (constats et stratégie d'intervention partagés) pour chacun des quatre « piliers thématiques » du contrat de ville :

- Le cadre de vie (habitat, peuplement, aménagements et équipements urbains, mobilité, gestion urbaine de proximité)

- La cohésion sociale (valeurs républicaines, réussite scolaire, accès au droit, équipements et services sociaux de proximité, promotion de la santé, accès à la culture, au sport et aux loisirs)

- L'emploi - La création d'entreprises, l'artisanat, les commerces et les services et l'économie sociale et solidaire

- La tranquillité publique

- la méthode retenue pour renforcer l'observation du territoire, ainsi que le suivi et l'évaluation de l'impact des actions financées dans le cadre du contrat de ville.

- les financements spécifiques du contrat de ville provenant du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires ainsi que de la Métropole Rouen Normandie.

Plusieurs documents sont ou seront annexés au contrat de ville dont notamment, en déclinaison du projet de territoire de la Métropole Rouen Normandie, un **projet de territoire** pour chaque commune disposant d'un territoire de veille. Ce projet de territoire ayant été défini pour la commune de Déville lès Rouen, il doit être voté par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la signature de la Convention-Cadre du Contrat de Ville 2015-2020 ainsi que le projet de territoire de la commune de Déville lès Rouen.

DÉLIBÉRATION N°15-56 ó CONTRAT DE VILLE 2015-2020 : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DES TERRITOIRES DE VEILLE PAR LA MÉTROPOLE

Rapporteur : M. Gambier

La commune de Déville lès Rouen était signataire du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) 2007-2014. A ce titre, elle bénéficiait d'un soutien de la Métropole qui cofinçait le poste de chargé d'accueil de proximité des demandeurs d'emploi à hauteur de 10 000 ¤.

Dans le cadre du contrat de ville 2015-2020, la commune de Déville lès Rouen est sortie de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville en application des nouveaux critères fixés par la loi Lamy. De ce fait, elle n'est plus éligible aux financements spécifiques de l'Etat accordés dans le cadre de la Politique de la ville.

Pour accompagner cette évolution, l'Etat a prévu la possibilité de classer en veille active certains territoires. Afin d'accompagner les communes signataires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) qui n'ont plus de quartiers prioritaires et qui ont demandé au Préfet de les classer en territoires de veille, la Métropole a décidé de maintenir en 2015 une contribution équivalente à celle de 2014 soit 10 000 ¤ par commune, puis de la réduire de moitié en 2016 et en 2017 cette aide spécifique de la Métropole s'éteindra.

Afin de permettre à la commune de Déville lès Rouen, désormais classée en « territoire de veille », de poursuivre son action en faveur de l'accompagnement personnalisé des demandeurs d'emploi, la Métropole a décidé de maintenir à titre exceptionnel et dégressif son soutien financier à la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la signature de la convention relative aux nouvelles modalités de financement par la Métropole des territoires de veille dont fait désormais partie la commune de Déville lès Rouen.

DÉLIBÉRATION N°15-57 ó CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LES SERVICES DE L'ÉTAT CONCERNANT LA MISE EN ñ UVRE D'UN PEDT (PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE)

Rapporteur : Mme Deloignon

Dès la rentrée scolaire 2013, la ville s'est engagée pour la mise en place des nouveaux rythmes scolaires décidés par le Ministre de l'Éducation Nationale. Il convient désormais de formaliser ce dispositif par une convention avec les services de l'état et la CAF.

Le document rédigé par les services de la ville et concernant ce PEDT reprend l'ensemble du processus de mise en ò uvre du projet éducatif territorial intégrant les nouveaux horaires des écoles publiques situées sur le territoire de Déville lès Rouen, les temps d'activité périscolaires (TAP) mis en place soit en régie directe par la ville soit en collaboration avec le tissu associatif local, les modalités de tarifications de ces TAP et enfin les modalités de pilotages. Il a reçu un avis favorable des services départementaux de l'Éducation Nationale de la Seine-Maritime le 16 avril 2015.

La convention passée pour une durée de trois ans, entre la ville de Déville lès Rouen, le directeur de la Caisse d'Allocation Familiale, l'inspectrice d'Académie directrice académique de l'Éducation Nationale de la Seine-Maritime et le Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, reprend les modalités majeures de la mise en ò uvre du PEDT.

Monsieur le Maire explique que cette délibération permet notamment de percevoir la contribution de l'État suite à la réforme des rythmes scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

DÉLIBÉRATION N°15-58 ó CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE - AVENANT

Rapporteur : Mme Boutin

Depuis son ouverture, la structure collective de la Maison de la Petite Enfance est conventionnée avec la CAF, afin de pouvoir bénéficier de subventions liées à la prestation de Service Unique.

Pour faire état de la mise en ò uvre de cette prestation, chaque année la ville doit communiquer à la CAF les données d'activités et les données financières de l'établissement.

En 2015, la CAF met à disposition un Portail CAF, accès internet spécifique, qui permettra aux gestionnaires de transmettre de façon sécurisée toutes les informations demandées.

Un avenant à cette convention d'objectifs et de financement nous est donc transmis par la CAF, afin de légiférer cette nouvelle procédure.

Monsieur le Maire précise que toutes ces informations doivent être transmises dans un cadre sécurisé et qu'il faut délibérer à ce titre pour en avoir les moyens informatiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à la signature de cet avenant.

DÉLIBÉRATION N°15-59 ó ACQUISITION DE BONS D'ACHATS : RÉCOMPENSES VILLES FLEURIES

Rapporteur : M. Maruitte

Comme chaque année la ville a organisé le concours des villes fleuries. Le jury évaluera les réalisations effectuées par les habitants participant à l'opération le 27 juin prochain.

Lors de la cérémonie de remise des récompenses, des bons d'achats utilisables chez un commerçant spécialisé dans les fleurs et produits de jardin seront attribués aux lauréats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'achat et l'attribution de 4 bons d'une valeur unitaire de 30 € et de 60 bons d'une valeur unitaire de 15 €.

DÉLIBÉRATION N°15-60 ó OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SUR LE SITE HANGARD ó AVENUE CARNOT

Rapporteur : M. Dufour

Dans le cadre d'un futur projet de logements, la commune a souhaité inscrire dans son Plan Local d'Urbanisme (PLU) un emplacement réservé sur les parcelles AN 231 et 232 correspondant à l'ancienne carrosserie HANGARD, sise Avenue Carnot. En effet, cette dernière s'est déplacée ces dernières années sur la zone d'activité du Grand Aulnay.

Dans ce cadre, la commune a préempté la parcelle AN 231 par décision en date du 24 avril 2014. L'acte notarié relatif à cette préemption a été signé le 12 septembre 2014. Par la suite, la commune a acquis la parcelle AN 232 de manière amiable le 23 décembre 2014 pour un montant de 198 600 €, conformément à la délibération municipale du 11 décembre 2014.

La commune est désormais propriétaire de l'emprise foncière définie par l'emplacement réservé numéro 5 pour une surface totale de 872 m².

Aussi, afin de permettre la récupération de la taxe à valeur ajoutée correspondant à toutes les dépenses liées à cette opération, il convient de confirmer la

volonté de la commune de procéder à la réalisation d'une opération de logements sur le site « HANGARD ».

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de projet précisément défini pour le moment mais que cette délibération permettra de pouvoir récupérer ultérieurement la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, acte la création d'une opération de logements sur le site « HANGARD ».

DÉLIBÉRATION N°15-61 ó FINANCEMENT DE L'EXTENSION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE NÉCESSAIRE POUR ALIMENTER LA FUTURE RÉSIDENCE REFLETS DE SEINE RÉALISÉE PAR LA SNC MARIGNAN RÉSIDENCES AU 6 RUE GEORGES LANFRY

Rapporteur : M. Dufour

En 2013, ERDF avait été consulté dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire un collectif de 126 logements, 6 rue Georges Lanfry, par la SNC Marignan Résidences.

ERDF a diagnostiqué deux extensions de réseau électrique HTA de 30 mètres chacune, hors du terrain d'assiette de l'opération, dont le coût des travaux est, hors exception, à la charge de la ville. En effet, l'article L 342-11 du code de l'énergie impose, depuis 2009, que lorsque l'extension est rendue nécessaire par une opération ayant fait l'objet d'un permis de construire, la part de contribution correspondant à l'extension située en dehors du terrain de l'opération, reste due par la commune, à hauteur de 60%. Le montant de cette contribution avait été estimé à 6 211,03 € HT par ERDF le 3/07/2013. La création de deux postes en domaine privé reste à la charge de l'aménageur.

Toutefois, l'article L 332-15 du Code de l'Urbanisme permet aux communes de mettre à la charge du demandeur, avec son accord et dans les conditions définies par l'autorité organisatrice du service public de l'électricité, le montant de sa contribution, si l'extension est inférieure à 100 mètres et à condition que le réseau électrique ne desserve pas d'autres constructions existantes ou futures. Le réseau devient alors un équipement propre c'est-à-dire un réseau privé. Ainsi, ERDF n'ayant pas fixé de prescription particulière, le pétitionnaire a donné son accord pour financer ces travaux d'extension de réseau, par courrier du 25/07/2013.

Une contribution financière a été signée par le Maire le 24/04/2015 où ERDF a actualisé le montant des travaux à 7 443,76 € HT soit 8 932,51 € TTC. La SNC Marignan Résidences a donné son accord par courrier du 4/06/2015 pour financer cette extension du réseau électrique en tenant compte de l'actualisation des coûts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à répercuter le montant total des travaux d'extension de réseau électrique à la SNC Marignan Résidences et à émettre le titre de recettes de 8932,51 € TTC à la fin de l'exécution des travaux.

**DÉLIBÉRATION N°15-62 ó DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE L'ANCIEN
CANAL SUR LE SITE SPIE**

Rapporteur : M. Dufour

Dans le cadre d'un futur projet de logements, la commune souhaite aménager l'ilot SPIE ceinturé par la Clairette à l'ouest, la zone d'activités du Grand Aulnay et la cité Monfray au sud, la rue du grand Aulnay à l'est et la rue Jules Ferry au nord.

Sur le plan cadastral se trouve un ancien canal reliant la cité Monfray à la Clairette mais ce dernier a été remblayé depuis de nombreuses années et ne figure plus physiquement sur le terrain.

Il est donc nécessaire de pouvoir intégrer la surface représentée par cette parcelle à l'opération d'aménagement et par conséquent de l'intégrer dans le domaine privé communal. Cette intégration dans le domaine privé communal permettra à la commune de pouvoir céder cette emprise au futur aménageur mais surtout, de ne constituer une gêne à l'aménagement du site.

La parcelle constitutive de cet ancien canal représente 285 m².

Monsieur le Maire constate que l'on a fait disparaître un ancien canal mais que sur le cadastre il reste beaucoup de canaux, de ruelles. Il faut que l'espace soit libéré pour être ré-urbanisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *constate la désaffectation de l'ancien canal sur le site SPIE,*
- *décide du déclassement de ce même canal du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.*

**DÉLIBÉRATION N°15-63 ó DÉNOMINATION, DÉFINITION DES OBJECTIFS ET
DES MODALITÉS DE CONCERTATION RELATIVES À LA CRÉATION D'UNE ZONE
D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) SUR LE SITE SPIE**

Rapporteur : M. Dufour

La commune a missionné l'assistance à maîtrise d'ouvrage au bureau d'études EMULSION dans le courant du premier trimestre 2015 pour procéder à une étude approfondie sur l'aménagement du site SPIE. Cette mission a pour objectif particulier de définir la procédure opérationnelle la mieux adaptée au site afin de sortir les constructions dans un délai convenable.

Dans le cadre de la mise en place de la zone d'aménagement concerté (ZAC), il convient que la commune puisse définir des objectifs à poursuivre, un périmètre d'études et les modalités de concertation.

Objectifs poursuivis :

- Assurer la qualité urbanistique de l'aménagement du quartier,
- Garantir la possibilité de construire un nombre de logements locatifs sociaux et de logements en accession aidée compatible avec les besoins de la commune,
- Gérer les eaux pluviales afin de prévenir le risque inondation,
- Dimensionner les équipements publics (voiries et réseaux) afin d'améliorer la desserte du quartier.

Périmètre d'études :

Il est ici rappelé la nécessité de déterminer le périmètre des études tel qu'il sera exposé lors de la concertation. Le site SPIE est délimité par la Clairette à l'ouest, la zone d'activités du Grand Aulnay et la cité Monfray au sud, la rue du grand Aulnay à l'est et la rue Jules Ferry au nord.

Modalités de concertation :

Il est ici précisé également que la création d'une ZAC, en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, doit être précédée d'une concertation et qu'il convient donc de définir les modalités de cette concertation avec la population locale.

Le service Urbanisme et Réglementation propose les modalités suivantes :

- Réunion publique ouverte à l'ensemble de la population,
- Mise à disposition d'un registre à l'Hôtel de Ville,
 - Exposition publique présentant les enjeux de la ZAC, le périmètre, etcí .

Pour réaliser cette concertation et en informer la population dans les délais impartis, il convient de faire une large publicité au travers d'annonces dans les journaux locaux, d'affichettes apposées sur les lieux habituels d'affichage de la commune, d'informations régulièrement mises à jour dans le Déville Info et sur le site internet de la commune et d'éventuels courriers aux propriétaires voisins de l'opération.

En fin d'études, le Conseil Municipal devra délibérer sur le bilan de cette concertation.

Dénomination :

Il se pose également le choix du nom de la ZAC afin que tout le monde puisse parler de la même zone d'aménagement. Ce nom doit être choisi et délibéré par le Conseil Municipal.

Il est proposé : ZAC des rives de la Clairette en référence à la proximité du cours d'eau,

Monsieur le Maire rappelle que c'est le démarrage d'une nouvelle opération urbaine et qu'il faut donc lancer toute cette procédure.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*
- *approuve les objectifs poursuivis tels qu'ils sont exposés ci-dessus,*
 - *arrête le périmètre d'études tel qu'il sera présenté lors de l'ouverture de la concertation,*
 - *arrête les modalités de concertation présentées ci-dessus,*
 - *autorise Monsieur le Maire à signer tous les contrats relatifs à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage,*
 - *dénomme la zone d'aménagement concerté par le nom suivant : ZAC des rives de la Clairette.*

DÉLIBÉRATION N°15-64 ó AUTORISATION DE PRÉSENTER LA DEMANDE DE VALIDATION DES AGENDAS D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉ (AdAP)

Rapporteur : M. Vallant

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) a modifié les dispositions de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 qui imposait la mise en accessibilité de tous les ERP avant le 1^{er} janvier 2015.

Tout propriétaire et/ou gestionnaire d'un ERP non accessible peut en application de l'article L 152-4 du code de la construction et de l'habitation, être condamné à une amende de 45 000 € pour une personne physique ou de 225 000 € pour une personne morale.

Toutefois, la mise en œuvre d'un Agenda d'Accessibilité Programmé (AdAP) permet de poursuivre les travaux de mise en accessibilité et lève l'application de l'article L 152-4. L'AdAP est un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans, sauf cas très particuliers), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité. Ainsi, tout propriétaire et/ou gestionnaire d'un ERP non accessible doit déposer un AdAP avant le 27 septembre 2015.

Malgré les travaux engagés, la plupart des ERP communaux ne sont pas entièrement accessibles. La ville a donc missionné le bureau d'étude APAVE pour réaliser les diagnostics de 35 ERP municipaux et l'accompagner dans la rédaction des AdAP. Les visites de contrôle ont débuté en avril et se termineront début juillet 2015.

Les AdAP seront validés par le Préfet après avis de la sous-commission départementale d'accessibilité. De plus, la commission communale pour l'accessibilité sera informée du dépôt des AdAP et de leurs suivis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à présenter les demandes de validation des AdAP.

DÉLIBÉRATION N°15-65 ó FONDS DE CONCOURS RUE DUFLO

Rapporteur : M. Dufour

A l'occasion de la reprise de la compétence Voirie par la Métropole au 01/01/2015, la commune de Déville lès Rouen a notamment transféré une opération déjà lancée rue Duflo avec un montant de dépenses en restes à réaliser transféré de 1 513 279,07€.

En cours de chantier et après la date du 01/01/2015, la commune a expressément demandé la réalisation de travaux supplémentaires pour aménager architecturalement les abords du Cailly avec des matériaux de qualité supérieure à ceux initialement prévus.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit notamment du muret en brique qui est au bord de la rivière. En principe il n'y aura plus de délibération sur la rue Duflo.

Au regard de ces prestations supplémentaires demandées expressément par la commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *autorise le versement par la commune d'un fonds de concours de 53.343,66 € pour subventionner l'opération rue Duflo sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine.*

- *Autorise la signature d'une convention dans laquelle la Métropole s'engage à réaliser les travaux demandés par la commune dans les conditions convenues avec elle.*

DÉLIBÉRATION N°15-66 ó RAPPORT ANNUEL SUR L'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE

Rapporteur : M. Gambier

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale a été créée par la loi du 13 mai 1991. Elle a pour objet de « contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées. » (Art. L. 2334-15 du code Général des Collectivités Territoriales).

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale s'est élevée à 279 614 € pour l'année 2014. Elle représente 2,4% des recettes réelles de fonctionnement hors résultat antérieur.

La subvention versée par la ville au CCAS en 2014 est de 173 138 € et absorbe à elle seule 60% de la Dotation de Solidarité Urbaine.

Pour décrire la situation sociale de notre commune, quelques indicateurs peuvent être retenus :

- La commune compte un total de 1 470 logements à caractère social en 2014.

- Sur les 6 117 foyers fiscaux taxés, 851 remplissent les conditions pour bénéficier de l'abattement spécial à la base pour la taxe d'habitation accordé aux contribuables les plus modestes.

Il est donc largement avéré que l'octroi de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale constitue une nécessité au regard de la situation sociale de la commune et des efforts consentis par la collectivité.

Le Conseil Municipal prend acte du présent rapport.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00 et le prochain Conseil Municipal aura lieu mi-octobre, la date n'étant pas encore fixée.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

➤ Décision d'ester en justice

N° 15-15 : Ester en justice et de désigner comme avocat Maître Cécile MADELINE du Cabinet EDEN AVOCATS ó 44 rue Jeanne d'Arc ó 76000 ROUEN, pour défendre les intérêts de la Ville.

N° 16-15 : Article 1 : D'ester en justice et de désigner comme avocat Maître Cécile MADELINE du Cabinet EDEN AVOCATS ó 44 rue Jeanne d'Arc ó 76000 ROUEN, pour défendre les intérêts de la Ville.

➤ Culture

N° 20-15 : Contrat pour le spectacle musical « June et Jim » du vendredi 12 juin 2015 à 18h00.

➤ Marchés Publics

N° 11-15 : Marché(s) de prestations pour l'opération suivante : Maintenance et visites périodiques des appareils élévateurs, ascenseurs et monte-charge municipaux.

- marché d'un an, renouvelable chaque année à la date anniversaire par tacite reconduction sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 4 ans, d'un montant forfaitaire annuel de 3.368,00 € HT, conclu avec la société THYSSENKRUPP ASCENSEURS - 76306 SOTTEVILLE LES ROUEN.

N° 17-15 : Avenant n°6 avec la société DALKIA afin de prendre en compte :

- La prise en charge du site de la Poste pour la maintenance des installations (P2) et pour la garantie totale et le renouvellement du matériel (P3), soit un montant global de plus-value de 2.810,00 € HT/an, le nouveau montant du marché est fixé à 272.730,00 € HT/an;

- De modifier les conditions d'exécution du marché consécutivement à la suppression des tarifs réglementés au terme de loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation.

N° 18-15 : Marché(s) de travaux pour l'opération suivante : Démolition de deux préaux et d'un mur de soutènement, talutage, mise en òuvre mur et clôture et transformation d'une salle de classe en sanitaires au niveau de l'école Jean-Jacques Rousseau.

ó Lot n°1 : Gros òuvre / Démolition / Désamiantage d'un montant de 211.700,00 € HT avec le groupement MBTP ó 76320 SAINT PIERRE LES ELBEUF;

ó Lot n°2 : Menuiseries extérieures aluminium d'un montant de 6.140,00 € HT avec la société SEMAP ó 27000 EVREUX;

ó Lot n°3 : Menuiseries intérieures / Isolations / Cloisons / Doublages / Plafonds d'un montant de 15.734,05 ¤ HT avec la société BTH ó 27103 VAL DE REUIL CEDEX;

ó Lot n°4 : Revêtements de sol et mural d'un montant de 13.204,00 ¤ HT avec le groupement MBTP ó 76320 SAINT PIERRE LES ELBEUF;

ó Lot n°5 : Peinture d'un montant de 3.790,00 ¤ HT avec la société SOGEP ó 76410 TOURVILLE LA RIVIERE;

ó Lot n°6 : Chauffage / Plomberie / Ventilation d'un montant de 16.261,00 ¤ HT avec la société EP2C ó 76500 ELBEUF;

ó Lot n°7 : Electricité d'un montant de 5.200,00 ¤ HT avec la société AVENEL ó 76160 DARNETAL;

ó Lot n°9 : Voirie et Réseaux Divers d'un montant de 75.022,40 ¤ HT avec le groupement MBTP ó 76320 SAINT PIERRE LES ELBEUF;

ó Lot n°10 : Aménagements paysagers d'un montant de 19.519,00 ¤ HT avec le groupement MBTP ó 76320 SAINT PIERRE LES ELBEUF.

➤ **Divers**

N° **12-15** : Indemnité du sinistre réglée par les assurances GROUPAMA Centre Atlantique, concernant un accident de la circulation rue Broucq, angle rue Lyautey en date du 28/01/2014 sur la commune de Déville lès Rouen, endommageant deux bornes sur le trottoir.

Pour un montant de trois cent quatre-vingt treize ¤uros 60 centimes (393,60 ¤).

N° **13-15** : Indemnité du sinistre réglé par SMACL Assurances, concernant la réparation d'un véhicule accidenté immatriculé CN 979 BA en date du 10/01/2014.

Pour un montant de huit cent vingt-sept ¤uros 02 centimes (827,02 ¤).

N° **14-15** : Indemnité du sinistre réglé par SMACL Assurances, concernant la réparation d'un véhicule accidenté immatriculé 3898 WZ 76 en date du 14/10/2013.

Pour un montant de six cent quatre-vingt-cinq ¤uros 14 centimes (685,14 ¤).

N° **19-15** : Indemnité du sinistre réglée par l'assurance GROUPAMA Centre Manche, concernant un incident sur le sol du hall d'entrée de l'École Charpak en date du 4 juin 2014 sur la commune de Déville lès Rouen.

Par le versement du solde d'un montant de deux cent soixante-quatorze ¤uros 32 centimes (274,32 ¤).